



AVIS D'ADDENDA

27 août 2015

De: *Arpenteur général des terres du Canada*

Addenda 1.2

Addenda pour: *Faire réaliser des travaux d'arpentage (1.0)*

Object: *Chapitre 5: Nunavut*

Les modifications, additions, omissions, clarifications et corrections mentionnées à la présente constituent un amendement officiel au document dont il se réfère.

DÉTAIL

Cet addenda est publié dans le but de modifier 8 sous-sections du *Chapitre 5: Nunavut* de la publication *Faire réaliser des travaux d'arpentage (1.0)*. Ces sous-sections sont les suivantes:

- I. Amendement des sous-sections **3** et **7** de la section **5.1.1 Droits de surface**.
- II. Amendement de la sous-section **4** de la section **5.1.2 Claims miniers**.
- III. Amendement de la sous-section **4** de la section **5.1.3 Droits pétroliers et gaziers**.
- IV. Amendement de la sous-section **6** de la section **5.2 Terres territoriales (terres domaniales)**.
- V. Amendement de la sous-section **4** de la section **5.3 Terres inuites**.
- VI. Amendement des sous-sections **2** and **9** de la section **5.4 Terres faisant l'objet d'un certificat de titre**.

- I. Amendement des sous-sections 3 et 7 de la section *5.1.1 Droits de surface*.

Chapitre 5: Nunavut

5.1.1 Droits de surface

Administration des terres

...

3. Le Bureau d'administration des terres d'AADNC, à Iqaluit, tient un registre d'administration des terres qui contient les baux, les permis et les autres documents relatifs à des intérêts fonciers pour les terres territoriales (terres fédérales) au Nunavut. Les renseignements sur la cession de droit de surface et les permis sont accessibles en ligne dans l'application Géovisualiseur d'AADNC, un ensemble de données géospatiales intégrées.

Lien: [Géovisualiseur d'AANDC](#)

...

Ventes

7. La *Loi sur les terres territoriales* et l'article 9 (1) (2) du *Règlement sur les terres territoriales* comportent des dispositions sur les arpentages relativement à la vente de terres territoriales. Toutefois, AADNC a pour politique de

louer à bail, et non de vendre les terres.

II. Amendement de la sous-section 4 de la section 5.1.2 *Claims miniers*.

Chapitre 5: Nunavut

5.1.2 Claims miniers

Administration des terres

...

4. Les documents portant sur les droits miniers sont enregistrés auprès du Bureau du conservateur des registres miniers, à Iqaluit, et les renseignements sur les titres miniers sont accessibles en ligne dans l'application Géovisualiseur d'AADNC, un ensemble de données géospatiales intégrées.

Lien: [Géovisualiseur d'AADNC](#)

III. Amendement de la sous-section 4 de la section 5.1.3 *Droits pétroliers et gaziers*.

Chapitre 5: Nunavut

5.1.3 Droits pétroliers et gaziers

...

Exigences relatives à l'arpentage

...

4. Un arpenteur des terres du Canada engagé pour exécuter un arpentage doit ouvrir un projet d'arpentage dans MonSATC avant d'entreprendre l'arpentage (voir la section 1.6 *Début d'un projet d'arpentage* dans la présente publication) et doit consulter la Direction de l'arpenteur général à Iqaluit, Nunavut pour déterminer la zone quadrillée dans laquelle l'arpenteur des terres du Canada exécutera les travaux a été établie par un précédent arpentage approuvé par l'arpenteur général.

IV. Amendement de la sous-section 6 de la section 5.2 *Terres territoriales (terres domaniales)*.

Chapitre 5: Nunavut

5.2 Terres territoriales (terres domaniales)

...

Exigences relatives à l'arpentage

Ventes

6. En vertu de l'article 3 de la *Loi sur les terres domaniales* (Nunavut), le commissaire peut vendre des terres domaniales. Toutefois, la pratique veut que la terre soit d'abord transférée à une corporation municipale et que la corporation municipale prenne les dispositions pour la cession des terres. Un plan d'arpentage approuvé, exécuté conformément aux instructions de l'arpenteur général, doit être déposé au Bureau des titres de biens-fonds du Nunavut, à Iqaluit, avant que la terre soit transférée.

V. Amendement de la sous-section 4 de la section 5.3 *Terres inuites*.

Chapitre 5: Nunavut

5.3 Terres inuites

...

Administration des terres

...

4. Le tableau ci-dessous présente diverses informations de nature administrative et les coordonnées des organismes responsables des terres inuites et de certaines îles du détroit d'Hudson et de la baie d'Hudson détenues conjointement par le Nunavut et les Inuits du Nunavik dans le Nord du Québec en vertu de l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik*.

VI. Amendement des sous-sections 2 and 9 de la section 5.4 *Terres faisant l'objet d'un certificat de titre*.

Chapitre 5: Nunavut

5.4 Terres faisant l'objet d'un certificat de titre

...

Administration des terres

...

2. Il est possible d'effectuer une recherche en ligne et en temps réel sur les certificats de titre grâce au système POLAR (Parcelized Online Land Registration) du Nunavut.

Lien (en anglais seulement): [Parcelized Online Land Registration \(POLAR\)](#)

...

Exigences relatives à l'arpentage

...

(Original signé le 27 août 2015)

Peter J. Sullivan
Arpenteur général des terres du Canada